

**Peut-on percevoir l'APL, l'ALF ou l'ALS si le logement appartient à sa famille ?**

Selon le lien de parenté que vous avez avec le propriétaire du logement, vous pouvez percevoir ou non une aide personnelle au logement (APL, ALF, ALS).

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Oui**, vous pouvez percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Attention**

Vous devez toutefois vérifier que vous remplissez bien les **autres conditions d'attribution** de l'une ou l'autre de ces aides.

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Oui**, vous pouvez percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Attention**

Vous devez toutefois vérifier que vous remplissez bien les **autres conditions d'attribution** de l'une ou l'autre de ces aides.

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Oui**, vous pouvez percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Attention**

Vous devez toutefois vérifier que vous remplissez bien les **autres conditions d'attribution** de l'une ou l'autre de ces aides.

**Oui**, vous pouvez percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Attention**

Vous devez toutefois vérifier que vous remplissez bien les **autres conditions d'attribution** de l'une ou l'autre de ces aides.

**Oui**, vous pouvez percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Attention**

Vous devez toutefois vérifier que vous remplissez bien les **autres conditions d'attribution** de l'une ou l'autre de ces aides.

**Oui**, vous pouvez percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Attention**

Vous devez toutefois vérifier que vous remplissez bien les **autres conditions d'attribution** de l'une ou l'autre de ces aides.

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS.

**Non**, vous ne pouvez pas percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS si vous-même, vos descendants ou descendants ou ceux de la personne avec laquelle vous vivez en couple détenez des parts de propriété ou d'usufruit sur le logement. C'est le cas, par exemple, si vous avez constitué une SCI .

Il est toutefois prévu une exception si les parts sont minoraires. En effet, si l'ensemble des parts de propriété et d'usufruit du logement est inférieur à 10 % pour les parts de propriété et à 10 % pour les parts d'usufruit, **vous pouvez percevoir l'APL ou l'ALF ou l'ALS**. Ces seuils ne doivent pas dépasser 20 % de la propriété ou de l'usufruit du logement.

**Attention**

Vous devez toutefois vérifier que vous remplissez bien les **autres conditions d'attribution** de l'une ou l'autre de ces aides.

**Aides personnelles au logement**

**Questions – Réponses**

- Quelles sont les différences entre les aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) ?
- Un étudiant peut-il bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) pour payer son loyer ?
- L'aide personnelle au logement (APL, ALF ou ALS) est-elle maintenue en cas de loyers impayés ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Aides personnelles au logement

**Où s'informer ?**

- Si vous dépendez du régime général :  
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous dépendez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Comment faire si...**

J'achète un logement

**Textes de  
référence**

- Code de la construction et de l'habitation : article R822-1



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00